



Partenariat SIEG - CRAIG - ENEDIS

Prise de vue aérienne de très grande précision

Exposé de la situation :

Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) sollicite l'intérêt du SIEG du Puy-de-Dôme à la réalisation d'une prise de vue aérienne de très grande résolution et précision (10 cm) sur le département du Puy-de-Dôme.

Actuellement, le CRAIG travaille en partenariat avec des exploitants de réseaux sur le volet cartographique de la réforme DT/DICT. Dans le cadre général de cette réforme, les récents textes de loi et décret engagent fortement les exploitants de réseaux enterrés publics et privés à améliorer de façon significative la cartographie de leurs réseaux souterrains. Cependant, les textes laissent la libre initiative aux autorités locales pour produire le fond de plan qui permettra de visualiser ces réseaux dans leur environnement. Une des solutions identifiée par les exploitants de réseaux est de disposer d'une prise de vue aérienne d'hiver garantie en précision (classe A) et de l'utiliser à la place du cadastre comme fond de plan. La prise de vue aérienne présente d'autres avantages comme la possibilité de géoréférencer des plans car une majeure partie des candélabres par exemple sont visibles et encore davantage en photogrammétrie (3D).

Nous avons d'ores et déjà signé la convention pour l'acquisition d'une prise de vue aérienne de très grande précision autorisée par délibération du 17 octobre 2015 sur le territoire de l'Agglomération Clermontoise.

L'enjeu de cette nouvelle proposition de partenariat est d'élargir cette acquisition de données en mutualisant au mieux les moyens des acteurs intéressés et obligés **dans le but d'obtenir en 2019-2020 un fond de plan classe A sur toutes les unités urbaines au sens de l'INSEE.**

Le CRAIG, ENEDIS et le SIEG63 se sont réunis et les travaux qui en ressortent font apparaître :

- un intérêt du SIEG à ce partenariat, notamment dans le cadre du rôle de gestionnaire des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore que nous avons suite au transfert de compétence de 443 communes et 13 établissements publics de coopération intercommunale (hors Clermont Auvergne Métropole). En effet, L'obtention d'un fond de plan de classe A, permettra de répondre de manière plus efficace aux DT/DICT des projeteurs et entreprises de travaux, et nous permettra d'améliorer de manière significative la qualité de nos reports cartographiques que nous impose la réglementation en vigueur ;
- qu'une convention pourrait être établie en vue de contractualiser les engagements de chacun ;
- que ladite convention pourrait avoir une durée de convention de 3 ans (2018 à 2020) ;
- qu'un nouvel entrant voulant bénéficier du fond de plan devra adhérer au maintien du fond de plan dont les modalités financières seront déterminées par le CRAIG et examinées par l'instance de coordination.

Le montage financier pourrait être établi de la manière suivante est présenté à l'article 7 de la convention annexée.

Il faut retenir que la **part SIEG s'établirait à 187 000 €** pour les trois ans de la convention répartis comme suit :

Convention	2017	2018	2019	2020	Total
Pour mémoire Modèle oct. 2016	155 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	269 000 €
Modèle déc. 2017	-	109 000 €	47 000 €	31 000 €	187 000 €



Délibération 2018-01-20-07

Ce sont les dernières données du modèle de la convention sur le Puy de Dôme et il y a un grand changement sur le volet financier par rapport à la proposition de fin 2016 puisque le CRAIG se propose de prendre à sa charge à 25% des coûts du référentiel très grande échelle (acquisitions de données + gestion) en contrepartie d'une mise à disposition du RTGE aux organismes publics adhérents au GIP (sur leur territoire de compétence).

Cela simplifie le partenariat puisque le CRAIG y représenterait les organismes publics (EPCI, exploitants de réseaux eau et assainissement notamment) et garantirait dès 2018 une participation de ces acteurs au fond de plan.

Cette participation du CRAIG est rendue possible d'une part car il va faire évoluer son modèle en demandant une contribution financière à tous ses adhérents en 2018 et d'autre part, il monte un dossier FEDER (fonds européen) sur 3 départements pour cofinancer son intervention sur le fond de plan.

Au final, par rapport à la première proposition (modèle oct. 2016), les contributions financières baissent et le fond de plan sera plus complet car le CRAIG réalisera une mise à jour complète + une extension aux unités urbaines sur la base de prises de vues ENEDIS de 2013.

Conséquences immédiates : lors de ses travaux d'électrification, le SIEG paye des levés de fond de plan. Sur les territoires couverts par ces orthophotos, il ne sera donc plus nécessaire de faire réaliser ces levés.

Estimation des économies annuelles engendrées sur les programmes de travaux

	2017	2018	2019	2020	Total
Économies sur levés des fonds de plan	-	- 30 000 €	- 45 000 €	- 45 000 €	- 120 000 €

Coût de la convention :

	2017	2018	2019	2020	Total
Coûts	-	79 000 €	2 000 €	-14 000 €	67 000 €

Le Président propose au Comité Syndical de :

- confirmer au CRAIG la participation du SIEG du Puy-de-Dôme à ce partenariat ;
- d'inscrire au budget du SIEG les dépenses dans le cadre de ce partenariat ;
- de l'autoriser à signer la convention et les documents nécessaires à la formalisation de ce partenariat.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	89
Nombre de pouvoirs	11
Pour : 97	Contre : 1	Blanc : 1
	Nul : 0	

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 23/01/2018 et de la publication le 23/01/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 20 janvier 2018
Pour copie conforme
Le Président du SIEG
Bernard VEISSIERE


